

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**VOYAGE SCOLAIRE : SEJOUR SKI HAUTE SAVOIE
DEUX SEJOURS D'ELEVES DE 4^{ème} (UN SEJOUR AVEC 75 ELEVES ET UN SEJOUR DE
70 ELEVES) EN 2021**

Marché à Procédure Adaptée (MAPA) selon les dispositions de l'article R2123-1 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux marchés publics.

La publicité ainsi que la notification d'attribution du marché de cette offre, feront l'objet d'une parution sur le site électronique de l'Association des journées de l'Intendance (A.J.I.) et seront consultables à l'adresse suivante : www.aji-france.com ainsi que sur le site du Rectorat de Caen www.ac-caen.fr rubrique marchés publics.

1) Administration contractante

Collège Paul Verlaine, route de Bougy 14210 EVRECY
Tél. : 02.31.80.54.37 Fax : 02.31.08.01.36
Mél. : ce.0140051e@ac-caen.fr

Type d'acheteur public : EPLE, établissement public territorial (Collectivité : Conseil Départemental du Calvados)

2) Qualité de la personne détentricice du pouvoir adjudicateur

M. Patrick DAIRAIN, Principal

3) Intitulé et objet du marché

La consultation porte sur la fourniture de deux séjours au ski incluant l'hébergement, la pension complète, le transport routier aller-retour incluant tous les frais, la location du matériel de ski et des casques, les remontées mécaniques et les cours de ski par des moniteurs diplômés pour un séjour en montagne en Haute Savoie, pour des classes de 4^e, **du dimanche 31 janvier au samedi 6 février 2021 et du dimanche 14 mars au samedi 20 mars 2021.**

(Classification CPV : 6351 50 00-2)

4) Le marché est constitué de deux lots, correspondant chacun à un séjour.

5) Le marché sera régi par :

- les dispositions du présent document comprenant l'annexe 1 et l'annexe 1bis
- le cahier des clauses administratives générales « fournitures courantes et services »

6) Présentation des offres :

Les offres seront présentées sous la forme de devis détaillés, établissant un prix ferme et unitaire par participant en chiffrant les différents éléments présentés à l'article 14, accompagnées de la description des services associés. Elles seront exprimées en euros hors taxes et toutes taxes comprises et rédigées exclusivement en langue française.

Les candidats pourront proposer un maximum de deux variantes avec l'offre de base présentée à l'article 14 tenant compte :

- de l'évolution possible des effectifs, une variante obligatoire sera à présenter avec plus ou moins 5 élèves (annexe 1) et annexe 1 bis
- une variante supplémentaire facultative pourra être proposée par l'organisme soumissionnaire.

Pour tenir compte des frais fixes incompressibles, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel.

Le prix forfaitaire et global est réputé rémunérer l'ensemble des prestations demandées à l'article 14 ci-dessous.

7) Les candidats préciseront en outre les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires pendant la période prévue.

8) Les candidats produiront à l'appui de leur candidature :

- le présent règlement de la consultation et des conditions techniques particulières signé
- la copie du certificat d'immatriculation
- la copie de la garantie financière
- la copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur
- la copie du ou des jugements prononcés s'ils sont en redressement judiciaire
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.

Le candidat retenu devra être en mesure de justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et de fournir les pièces mentionnées aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail (NOTI 1 et NOTI 2) dans un délai de dix jours après demande du collègue. A défaut, son offre sera rejetée.

Le tribunal administratif de Caen du ressort de l'établissement public concerné est compétent en cas de litige.

9) Renseignements complémentaires :

- d'ordre administratif : Nelly LAVILLE, Adjointe-Gestionnaire
mel. : int.01400451e@ac-caen.fr Tél. : 02.31.36.13.58 ou 02.31.80.54.37
- d'ordre technique et pédagogique : Stéphane PETIPAS, Enseignant d'Education Physique et Sportive
mel. : stephane.petipas@ac-caen.fr - Tél. : 06.84.60.67.48

10) Jugement des offres :

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- prix 50 %
- conditions de report et d'annulation : 10 %
- qualité technique et services associés : 40 %

Les notes de prix (sur 10) sont données par la formule 10 x offre moins disante/offre. Les autres critères seront notés de 0 à 10.

Jeudi

11) Date limite de réception des offres : ~~Mardi~~ **Mercredi 10 septembre 2020 à 17 h 00**

Les offres seront remises soit contre récépissé soit par envoi recommandé avec avis de réception aux adresses en en-tête.

Elles devront comporter l'acte d'engagement du candidat. Un envoi par courriel est accepté s'il est doublé d'un envoi par courrier postal.

12) Clause de révision de prix

Sans objet, prix fermes.

Les prix proposés au moment où le candidat élabore son devis ne pourront pas faire l'objet d'une augmentation dans les semaines précédant le voyage.

Les montants des acomptes et factures sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiables en vue de l'établissement du décompte général, en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

13) Délai et mode de règlement

le titulaire pourra recevoir, en deux versements, une avance maximum de 70 % du montant des prestations ; le solde intervenant après service fait sur présentation de factures sous réserve que le service fait peut être constaté (prestation effectuée en totalité, matériel en bon état de fonctionnement...)

Les règlements se font par virements administratifs sur présentation d'une facture en trois exemplaires portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- l'exacte définition de la prestation (montant hors TVA, taux et montant de la TVA, montant de la TVA incluse, date de facturation)

(un relevé d'identité bancaire sera à fournir avec la facture). (réf. : art 92 du code des marchés publics)

14) Description technique (cf annexe 1) :

Les prestations concernent un groupe de 75 élèves et 8 accompagnateurs ou de 70 élèves et 8 accompagnateurs chacun avec une variation possible (de - 5 ou de + 5).

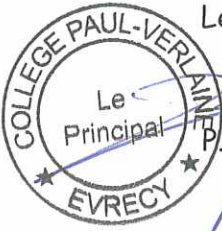
- Transport autocar avec ceintures de sécurité (éléments de confort à préciser), nombre de chauffeurs. La société de transport retenue par le prestataire devra fournir toutes les garanties de mise en application de la réglementation en vigueur.
- Aller-Retour au départ d'Evrecy par autocar vers le lieu d'hébergement (**bien préciser le nombre et la capacité des bus et le nombre de chauffeurs**) incluant les frais de péages, les taxes et frais de parking.

Départ et retour d'Evrecy 1^{er} groupe : dimanche 31 janvier au samedi 6 février 2021

Départ et retour d'Evrecy 2^{ème} groupe : dimanche 14 mars ou samedi 20 mars 2021

- Hébergement à proximité des pistes ne nécessitant pas de transport en autocar
- Hébergement en pension complète 5 jours en précisant les modalités d'hébergement (chambres collectives ou individuelles à préciser pour les élèves et les accompagnateurs) incluant la taxe de séjour (petit déjeuner - déjeuner - goûter et dîner dont un repas minimum comprenant une spécialité savoyarde)
- Prévoir un repas à l'arrivée le dimanche soir
- Location du matériel de ski alpin et des casques pour les élèves
- Forfait des remontées mécaniques (5 jours)

- Cours de ski par des moniteurs ESF (3 moniteurs pour groupe 70 élèves et 4 moniteurs pour groupe de 75 élèves par semaine) 4 heures/Jour pendant 5 jours pour tous les élèves
- Mise à disposition de salle(s)
- Coût accompagnateurs(trices) en précisant les prestations
- Coût assurance annulation et de l'assistance rapatriement. En cas d'existence d'une franchise (à préciser), celle-ci est à la charge du titulaire.
- **Le candidat précisera dans l'offre les conditions d'annulation et de remboursement.**
- L'organisme doit spécifier si des réductions particulières sont accordées en cas de fidélité ou de voyages multiples.

Le Principal,

P. DAIRAIN